

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021**

*Le sept décembre deux mil- vingt- et- un à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 03 décembre 2021.*

*Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Richard FRANCE, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Eloïse POLLAUD- METRAL.*

*Excusées : Renée BEAUGELIN (pouvoir à Anne DELEZENNE), Raphaëlle ROSSI, Mickaël OUDOT (pouvoir à Marie-Christine FRACHON), Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE Jérôme NAMOURIC, Laure DUMAZEL*

*Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.*

**1- Budget : reprise des résultats du CCAS**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2021-20 du 22 juin dernier approuvant le compte de gestion 2020 du CCAS, dissout par délibération n° 2020-53 du 7 décembre 2020.

Le résultat de clôture s'élevant à 1 764.66 €, il convient de l'affecter au compte 002 « excédent de fonctionnement ». En contrepartie, il est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement de l'article 6262 « fêtes et cérémonie » où sont imputées les actions organisées par la commission sociale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les modifications du budget 2021 suivantes (pour reprise des résultats du CCAS)
  - Recettes fonctionnement- article 002 : + 1 764.66 €
  - Dépenses de fonctionnement - article 6262 : + 1 764.66 €
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**2- Budget : décision modificative au budget primitif 2021**

*Arrivée de Laure Dumazel à 18h10*

Le maire explique qu'en raison d'une annulation de permis de construire, la commune doit rembourser le montant de taxe d'aménagement perçue au titre de cette autorisation d'urbanisme. Cette dépense n'ayant pas été prévue au moment du vote du budget, il convient d'alimenter la ligne budgétaire correspondante.

Il semble également opportun en cette fin d'année de régulariser une inversion commise entre les articles 2031 et 2033.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative au budget 2021 suivante

#### Dépenses d'investissement

- article 10226 - taxe d'aménagement :	+	1 595 €
- article 2135 - installations générales :	-	1 595 €
- article 2031- frais d'études :	+	121 000 €
- article 2033 - frais d'insertion :	-	121 000 €

- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **3- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

*Arrive de Jérôme Namouric à 18h13.*

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- 2031	maîtrise d'oeuvre construction cantine	75 900
- 21318	chauffage salle des fêtes	7 000
- 2152	achat illuminations	1 100
- 2158	achat panneaux voirie	1 100
- 2183	achat VPI	1 400
- 2184	achat mobilier	1 000
- 2188	fonds livres bibliothèque	<u>150</u>
		87 650

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **4- Associations locales : subventions pour la location de la salle des fêtes**

Le maire fait part à l'assemblée de deux demandes de remboursement de la location de la salle des fêtes déposées

- par l'ACCA pour sa manifestation du 14 novembre.
- par La Bonne Excuse pour sa manifestation du 27 novembre.

Elle rappelle les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue
  - à l'ACCA une subvention d'un montant égal à celui de la location de salle des fêtes pour sa manifestation du 14 novembre 2021, soit 65 €
  - à La Bonne Excuse une subvention d'un montant égal à celui de la location de salle des fêtes pour sa manifestation du 27 novembre 2021, soit 135 €
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

## **5- Salle des fêtes : modification des tarifs**

*Arrivée d'Alexandre Gauthier à 18h32*

Le maire explique qu'en raison de certaines demandes de réservation de salle des fêtes, il convient de préciser les termes des conditions tarifaires de la location de salle, votées par délibération du conseil municipal n° 2019-49 du 16 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Détermine les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	Grande S.	cuisine	bar	Chauff.	S. réunion
Associations de Rochetoirin+ ADMR et donateurs sang	110	25	40	0	50
Habitants de Rochetoirin Fête familiale (1)	150	30	50	60	70
Habitants de Rochetoirin Autre réunion de famille (2)	300	60	100	60	140
Autres : extérieurs, comités d'entreprises	700			70	-
Caution	500				500

1 gratuité par an est accordée à chaque membre du personnel communal pour une fête familiale

- (1) mariages, baptêmes, anniversaires, cousinades concernant directement et personnellement les habitants ayant leur résidence principale sur la commune
- (2) autres réunions de famille des habitants ayant leur résidence principale sur la commune : mariage des enfants qui n'habitent plus sur la commune et baptêmes des petits-enfants
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

## **6- Recensement général de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs**

Considérant le recensement général de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022, le maire fait état de la nécessité de déterminer le montant de la rémunération des agents recenseurs.

Elle explique qu'afin d'alléger le travail et de limiter les contacts, les agents recenseurs déposeront directement dans la boîte à lettres des maisons individuelles les documents permettant de se faire recenser par internet. Ce protocole, testé dans de nombreuses communes, permet de recenser une majorité de ces logements sans visite de l'agent recenseur qui ne rencontrera alors uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément.

Dans un souci d'équité, au regard de ces éléments et de l'impossibilité de quantifier les réponses internet de chacun des 2 districts composant la commune, elle propose de rémunérer les agents recenseurs au forfait de 1 400 € brut.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **7- Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté : convention de participation 2021/2022 avec la commune de Morestel**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2020-37 du 10 novembre 2020 approuvant la convention avec la commune de Les Avenières Veyrins-Thuellin pour l'aide au fonctionnement du RASED. Elle explique que l'Education Nationale a modifié les secteurs à compter de la rentrée 2021 et que Rochetoirin (ainsi que Corbelin) dépendent dorénavant du secteur de Morestel.

Par conséquent, la commune de Morestel propose une convention d'aide au fonctionnement du RASED, fixant à 1,40 € par élève scolarisée dans les écoles publiques le montant de la participation de chacune des communes concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention intercommunale d'aide au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

#### **8- Bibliothèque : remboursement des frais kilométriques des bénévoles**

Le Maire explique que la commune participe aux frais de transport supportés par les agents communaux dans l'exercice de leurs missions et dans le cadre de leurs formations professionnelles. Elle fait part d'une demande de remboursement de frais déposée par la responsable bénévole de la bibliothèque suite à sa participation au Comité de développement réseau qui s'est tenu le 16 novembre aux Abrets en Dauphiné.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Etend pour l'année 2021 le dispositif de remboursement des frais kilométriques aux bénévoles qui animent la bibliothèque municipale, et selon les mêmes règles applicables aux fonctionnaires territoriaux
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

### **9- Bibliothèque : dispositions pour l'accueil scolaire**

Anne Delezenne, adjointe aux affaires scolaires, explique qu'il convient d'actualiser les modalités de l'accueil scolaire à la bibliothèque et donne lecture des mesures proposées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouvelles dispositions pour l'accueil scolaire à la bibliothèque municipal de Rochetoirin pour l'année 2021/2022, telles qu'annexées
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **10- Bibliothèque : épuration de stock**

Afin de libérer de la place pour renouveler les titres proposés à la bibliothèque, il est nécessaire de procéder à une opération dite de « désherbage », c'est-à-dire à supprimer un certain nombre de livres, revues et CD, estimés trop anciens ou jamais demandés par les lecteurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'épuration du stock de livres de la bibliothèque selon la liste figurant en annexe.

### **11- Logement : convention précaire d'occupation pour le T4**

Le maire rappelle que la commune possède un logement de type 4 situé au-dessus de la boulangerie, lequel n'est actuellement pas occupé. Elle explique que des habitants de la commune ont vendu leur maison et souhaitent en construire une nouvelle, et propose au conseil municipal de leur louer l'appartement dont il est question, le temps pour eux de réaliser leur projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le logement de type 4 propriété de la commune, situé au 12 route du village, moyennant un loyer mensuel de 680,00 €
- Approuve la convention d'occupation à titre précaire et révocable telle qu'annexée

- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

## **12- Projet de cantine scolaire : convention de servitude avec Enedis**

Le maire fait part au conseil municipal de la convention de servitude proposée par Enedis afin de raccorder la nouvelle cantine scolaire au réseau d'électricité, par laquelle la commune reconnaît à Enedis le droit « d'établir à demeure une bande de 3mètres de large une canalisation souterraine d'une longueur d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires » sur la parcelle B 1851.

Après avoir pris connaissance des documents et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude avec Enedis telle qu'annexée
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.